



REPUBLIQUE DU NIGER

SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERETS

N° 03/HASKE/NIGELEC/2023

OBJET :

**REALISATION DU PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR
LES TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA LIGNE ZABORI_MALBAZA AVEC LES POSTES
SOURCES**

Financement : Projet d'Accélération de l'Accès à l'Electricité au Niger (HASKE)

No Crédit **IDA -70130 NE**

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): N° 01/2023/SCE/HASKE/NIGELEC/PAR

Le Gouvernement du Niger avec l'aide et le financement de la Banque Mondiale, a récemment lancé le projet d'Accélération de l'Accès à l'Electricité au Niger (HASKE). Parfaitement aligné à la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE), le projet HASKE va permettre d'augmenter l'accès à l'électricité à la fois par le réseau et les solutions hors réseau.

En plus du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui prennent en compte la globalité des composantes du projet HASKE, la sous-composante construction de la ligne d'interconnexion entre la Zone fleuve et la Zone Niger Centre-Est a déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément à la loi N°2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. En effet, l'EIES dans ses principales conclusions a recommandé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation afin de répondre aux éventuels déplacements des populations qu'occasionneront les travaux et proposer des mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les travaux avec un accent particulier sur les groupes vulnérables.

Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre du financement du projet HASKE soit utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du contrat relatif au recrutement d'un Consultant/Firme chargé de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation de la sous-composante de construction de la ligne d'interconnexion entre la Zone fleuve et la Zone Niger Centre-Est (Zabori-Malbaza, y compris les postes de transformation).

Les services de consultant (« Services ») comprennent : sur la base des informations techniques et sociales déjà disponibles, le consultant va identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels liés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures prévues sur les populations, leurs biens, leurs activités et éventuellement leurs revenus, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de

Réinstallation, pour réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs découlant du Projet :

- a. A partir des enquêtes et de la consultation publique, déterminer et confirmer les problèmes majeurs (sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient impacter les PAP;
- b. Analyser les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation. Le Consultant devra prendre possession des emprises les analyser à partir de projections cartographiques ;
- c. Prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables (femmes, enfants personnes âgées etc.);
- d. Décrire les mécanismes clairs qui permettront de minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre du Projet.
- e. Réaliser un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée ;
- f. Faire l'inventaire du patrimoine des PAP et groupes vulnérables affectés ;
- g. Faire une analyse du régime foncier et des systèmes de cession y compris un inventaire des ressources naturelles possédés en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existences ;
- h. Identifier les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir à cause du Projet ;
- i. Préciser les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés.

La mission s'effectuera sur une base contractuelle **de cinquante (50) jours**.

La Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations (brochures, références concernant l'achèvement des contrats similaires, etc.) démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : Le Consultant doit être un **Cabinet constitué ayant une expertise avérée en matière de réalisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)**.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants) édité en Juillet 2016 révisé en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification du Consultant (QC)**, telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures,

Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants - Juillet 2016 - révisé en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures 30 minutes.

Unité de Gestion de projets financés par la Banque mondiale,
Rond-Point Orange Avenue Djermakoye BP : 11 202 Niamey, Niger
Tél : 20 75 20 98 Email: offrenigelec@gmail.com et CC liman.gamadadi@haske.ne;
lgamadadi@gmail.com

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées en personne ou par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **Mardi 9 Mai 2023 à 10 heures** (heure locale GMT+1) avec la mention : « **Mission de réalisation du plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par les travaux de la réalisation de la ligne Zabori_Malbaza avec les postes sources** ». Les manifestations d'intérêt envoyées électroniquement doivent être des fichiers non modifiables (pdf).

En cas de transmission électronique des dossiers de manifestation d'intérêt et de non-confirmation de leur réception dans les 24 heures ouvrables après leur transmission, le consultant doit relancer (toutes) l'(les) adresses électroniques mentionnées ci-dessus pour s'en assurer.

TERMES DE REFERENCE : Les TDR sont ci-joints

Unité de Gestion de projets financés par la Banque mondiale, Rond-Point Orange, Avenue Djermakoye 1er étage. BP 11 202 Niamey, Niger Tél : 20 72 26 92 ou par courrier électronique à/aux l'adresse(s) suivante(s): offrenigelec@gmail.com et Copie (CC) à liman.gamadadi@haske.ne; lgamadadi@gmail.com

HALID ALHASSANE



**SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE D'ÉLECTRICITÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

UNITÉ DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE

***PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU
NIGER (HASKE)***

TERMES DE REFERENCE (TdR)

Recrutement d'un Cabinet d'Etudes Pour l'élaboration d'un PAR

**PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DE LA
REALISATION DE LA LIGNE ZABORI_MALBAZA AVEC LES POSTES SOURCES**

Avril 2023

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
2.	DESCRIPTION DU TRACE DU SOUS-PROJET	7
3.	OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION	1
4.	MISSION ET MANDAT DU CONSULTANT	1
4.1	DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	1
4.2	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS.....	1
4.3	ÉTUDE SOCIOECONOMIQUE COUVRANT LE RECENSEMENT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES.....	1
4.4	CADRE JURIDIQUE	2
4.5	CADRE INSTITUTIONNEL	2
4.6	DEFINIR LES CRITERES D'IDENTIFICATION ET D'ELIGIBILITE DES PAP	2
4.7	ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	2
4.8	MESURES DE REINSTALLATION	2
4.9	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION DES PAP	3
4.10	PROCEDURES DE RECOURS ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	3
4.11	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	3
4.12	CALENDRIER D'EXECUTION	3
4.13	COUTS ET BUDGET.....	4
4.14	SUIVI ET EVALUATION	4
4.15	GROUPES VULNERABLES.....	4
5.	CONTENU DU LIVRABLE	4
6.	METHODOLOGIE	5
7.	DURÉE DE L'ÉTUDE	5
8.	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES.....	5
9.	RAPPORTS ET LIVRABLES	6
9.1.	<i>rapport de démarrage :</i>	6
9.2.	<i>base de données cartographiques :</i>	7
9.3.	<i>REUNIONS, VISITES ET ATELIERS</i>	7
10.	DISPOSITIONS UTILES	7

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Niger est un vaste pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie totale de 1 267 000 km². Il est subdivisé en huit (8) régions administratives, 63 départements et 266 communes. Avec un taux d'accroissement naturel élevé (3,9 % par an), le Niger compte 21.466.863 habitants en 2019, majoritairement rurale (82%) (INS, 2019).

Le Niger dispose d'énormes potentialités énergétiques pour une production d'électricité mais insuffisamment exploitées. On distingue entre autres sources d'énergie : le solaire, le charbon minéral, l'éolien, les ressources hydriques, le pétrole et l'uranium. Malgré ces atouts, le pays présente une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour la satisfaction de ses besoins énergétiques.

Le taux d'accès global à l'électricité au Niger est estimé à 15,78% (NIGELEC 2020), avec des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales. En effet, le taux d'accès est de 1,02% dans les zones rurales et 67,76 % dans les grandes villes (Rapport SIE 2018). A Niamey ce taux est de 85%. Le gouvernement du Niger envisage d'améliorer ce taux d'accès global à l'électricité en le portant à 80% à l'horizon 2035 (SNAE, 2018). Ainsi plusieurs réformes ont été menées sur le plan institutionnel d'une part avec la création de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) en décembre 2015, la création de l'Agence Nigérienne de promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) en mai 2013 et sur le plan réglementaire d'autre part par l'élaboration et l'adoption des documents stratégiques comme la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'électricité et la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) adopté par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018.

La SNAE, dotée d'un plan quinquennal d'accès à l'électricité en zone urbaine et péri-urbaine ainsi qu'en zone rurale de manière équitable intègre le Schéma Directeur Production – Transport à l'horizon 2035 avec un plan d'équipement et d'investissement associé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le gouvernement du Niger avec l'appui des Bailleurs de Fonds met actuellement en œuvre plusieurs projets d'accès à l'électricité, à savoir :

- i. Le Projet d'expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP), d'un coût de 65 millions USD, financé par Agence Internationale pour le Développement (IDA). Le NELACEP va permettre 60.000 nouveaux raccordements dans les sept centres urbains de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Tillabéry, et Agadez.
- ii. Le Projet d'Electrification en milieu Périurbain, urbain et Rural (PEPERN) d'un coût de 46 253 millions XOF vise à développer l'accès à l'électricité en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain, périurbain et rural à travers le raccordement de 46 000 nouveaux abonnés.
- iii. Le Projet d'expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP – Financement additionnel), d'un coût de 162 millions USD, financé par Agence Internationale pour le Développement (IDA), la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et l'Union Européenne (UE). Ce projet permettra de réaliser 100.000 nouveaux raccordements dans les huit chefs-lieux de région : Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Tillabéry, Agadez et Diffa et dans une centaine de villages à travers tout le Niger.
- iv. Le Projet d'accès aux services électriques solaires au Niger (NESAP), d'un coût de 50 millions USD, financé par la Banque Mondiale a pour objectif de contribuer à augmenter le taux d'électrification en milieu rural au Niger à travers l'énergie solaire.

Le système électrique nigérien est organisé actuellement en quatre (04) zones électriques non connectées qui sont : la Zone Fleuve, la Zone Niger Centre Est (NCE), la Zone Nord et la Zone Est.

L'un des défis majeurs pour permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens consiste à assurer l'interconnexion de ces zones afin de faciliter les échanges d'énergie électrique au Niger. C'est dans ce

cadre que l'Etat, avec l'appui de la Banque Mondiale ambitionne la réalisation du Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (HASKE).

Le projet HASKE d'un coût de 317,5 millions USD et d'une durée de 5 ans a pour finalité de booster l'accès à l'électricité en milieu urbain et rural et permettre un développement durable de l'électricité au Niger. La sous-composante de construction de la ligne d'interconnexion entre la Zone du fleuve et la Zone Niger Centre-Est est estimée à environ 85 millions USD.

En plus du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui prennent en compte la globalité des composantes du projet HASKE, cette sous-composante a déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément à la loi N°2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. En effet, l'EIES dans ses principales conclusions a recommandé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation afin de répondre aux éventuels déplacements des populations qu'occasionneront les travaux et proposer des mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les travaux avec un accent particulier sur les groupes vulnérables.

Les présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un Consultant Firme chargé de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation de la sous-composante de construction de la ligne d'interconnexion entre la Zone fleuve et la Zone Niger Centre-Est (Zabori-Malbaza, y compris les postes de transformation).

2. DESCRIPTION DU TRACE DU SOUS-PROJET

L'objectif global du projet HASKE est d'accélérer l'accès à l'électricité pour les ménages, les établissements de santé et d'éducation et les entreprises au Niger à travers le raccordement au réseau et les solutions hors réseau. Les objectifs spécifiques sont :

- Financer la construction d'infrastructures électriques, y compris les lignes de transport, les systèmes de distribution, les mini-réseaux et les systèmes autonomes, et connecter de nouveaux consommateurs et des infrastructures sociales, usages productifs pour soutenir le développement du capital humain
- Renforcer la capacité institutionnelle des principales parties prenantes nationales, y compris le secteur privé ;
- Adresser la question de l'énergie domestique de cuisson par le développement du marché.

Le Projet HASKE comprend cinq composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau ;
- Composante 2 : Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale ;
- Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau (pour les institutions publiques, les ménages, les usages productifs) et aux solutions de cuisson propres et efficaces ;
- Composante 4 : Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente.

Le sous-projet de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est s'inscrit dans la composante 1 du projet HASKE intitulé « renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau ».

Il vise spécifiquement de :

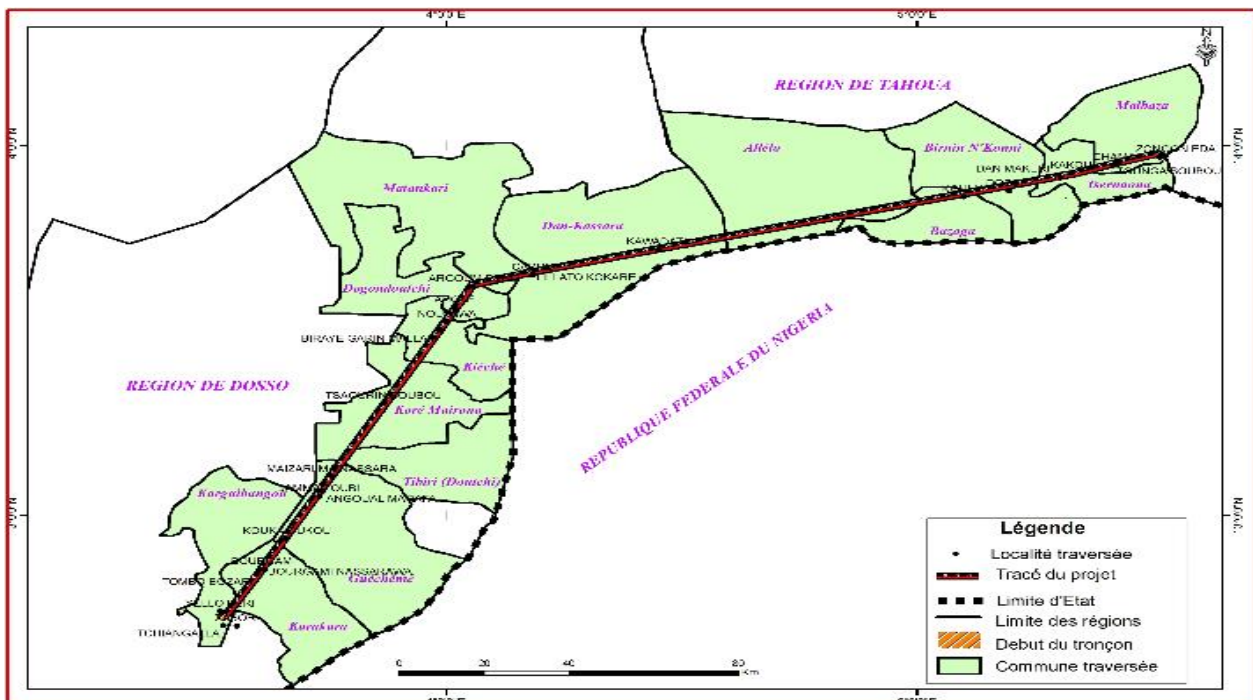
- La réalisation d'environ 270 km de lignes HTB (132kV ou 330kV) Zabori-Malbaza ;
- La création d'un poste source à Douchi ;

- L'extension des postes de Zabori et de Malbaza.

Le sous projet de construction de la ligne d'interconnexion entre la Zone fleuve et la Zone Niger Centre-Est (Zabori-Malbaza), concerne les régions de Dosso et Tahoua. La construction de la ligne démarre au niveau du poste de Zabori, situé entre les villages de Tchangalla et Yelo Béri (Commune rurale de Kardji Bangou, région de Dosso), au point de coordonnées : N : 12°72'12.8" et E : 03°52'14.500". La ligne traverse les communes de Karakara, Guechemé, Koré Mairoua, Kieché, Dogondoutchi, Dan Kassari, Allela, Birni N'konni, Tsernaoua, Bazaga et Malbaza et prend fin au poste de Malbaza (région de Tahoua), au point de coordonnées : N : 13°57'54.9468" E : 05°31'14.9988". Par ailleurs, il y aura la création d'un poste source sur le tracé de la ligne à Douthi, au point de coordonnées : N : 13,624051 E : 4,057298,, ainsi que l'extension des postes de Zabori et de Malbaza.

L'emprise de la ligne sont de 15 mètres de part et d'autre de l'axe centrale de la ligne. L'emprise en dessous de la ligne de 15 mètre doit être totalement libérée (habitations, vergers, terrains). Mais la pratique au Niger (cas de la Dorsale Nord 330 Kv du WAPP et la ligne 132 kV Maradi-Malbaza), veut que seuls les emplacements des pylonnages soient indemnisés. Les activités agricoles et pastorales se poursuivront sous la ligne. Les pertes de productions agricoles dans le couloir pendant la durée des travaux (correspondant à une campagne) seront évaluées par le consultant et compensées. Les postes ont une superficie d'environ 4 hectares chacun.

La carte ci-après illustre le tracé de la ligne.



Carte 1 : Tracé de la ligne d'interconnexion Zone fleuve - Niger Centre-Est Zabori-Malbaza (EIES, HASKE ZF-NCE, 2021)

3. OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

L'objectif principal de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation en conformité avec la législation nationale en la matière et aux exigences de la Norme environnementale et sociale (NES) No 5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui vise à faire respecter le principe de la hiérarchie d'atténuation qui consiste à éviter la réinstallation forcée ou lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

4. MISSION ET MANDAT DU CONSULTANT

Sur la base des informations techniques et sociales déjà disponibles, le consultant qui sera un bureau d'étude va identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels liés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures prévues sur les populations, leurs biens, leurs activités et éventuellement leurs revenus, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation, pour réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs découlant du Projet.

Il aura à mener les activités ci-après :

4.1 *Description et identification de la zone d'implantation du projet*

Le Consultant fera une analyse succincte de la situation socioéconomique de la zone du Projet : structure sociale, démographique, éducation, santé, occupation des sols, mode d'exploitation des terres, économies locales structures organisationnelles, ressources culturelles et culturelles, emploi, logement, revenus, groupes vulnérables, etc.

4.2 *Identification des impacts potentiels*

Le Consultant va :

- A partir des enquêtes et de la consultation publique, déterminer et confirmer les problèmes majeurs (sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient impacter les PAP;
- Étudier rigoureusement la question du déplacement des populations, les risques de conflit et proposer des solutions en parfaite harmonie avec les propositions issues des consultations publiques en prenant en compte les avis des PAP;
- Analyser les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation. Le Consultant devra prendre possession des emprises les analyser à partir de projections cartographiques;
- Prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables (femmes, enfants personnes âgées etc.) pour les intégrer aux potentialités de développement ;
- Décrire les mécanismes clairs qui permettront de minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre du Projet.

4.3 *Étude socioéconomique couvrant le recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés*

- Réaliser un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée (zone d'emprise de 15 mètres), pour établir la base de la conception du programme de mitigation des impacts pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices PAR ;
- Le recensement des personnes affectées comprendra des données sur les moyens d'existence des populations, l'inventaire complet des pertes (activités, biens, revenus etc.), les biens restants et des restrictions à l'accès à des ressources, des activités ou revenus.
- Décrire les caractéristiques des personnes affectées : description des systèmes de production, des ménages affectés, l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population impactée ;
- Faire l'inventaire du patrimoine des PAP et groupes vulnérables affectés. Pour chaque type de bien ou de moyen d'existence affecté, définir la méthodologie suivie pour attribuer une valeur (avoir à l'esprit que l'évaluation des actifs affectés a pour but de procurer une indemnisation équitable aux personnes affectées, tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables) ;

- Faire une analyse du régime foncier et des systèmes de cession y compris un inventaire des ressources naturelles possédés en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existences ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et tous les problèmes fonciers existants dans la zone du Projet;
- Identifier les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir à cause du Projet;
- Préciser les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés;
- Identifier les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales - ONG) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

4.4 *Cadre juridique*

Ce cadre doit permettre d'identifier :

- les différences ou divergences, s'il en est, entre le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du Projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

4.5 *Cadre institutionnel*

Le consultant présentera les conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- l'identification des structures et organismes responsables des activités de réinstallation et pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Projet ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes ;
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des structures et organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

4.6 *Définir les critères d'identification et d'éligibilité des PAP*

Le recensement devra être opéré en un temps relativement court et sa clôture tient lieu de date limite de reconnaissance des droits (date butoir). Cette date devra ensuite être diffusée auprès des populations des zones concernées, autant pour se prémunir des plaintes futures que pour empêcher des « *invasions et des installations opportunistes* » une fois la date d'admissibilité rendue publique.

Le consultant devra définir les éléments constitutifs du dossier de PAP : il s'agira de lister les éléments les plus pertinents en vue de permettre au projet de préparer l'indemnisation des PAP, d'identifier les structures les plus pertinentes pour composer le comité d'examen des dossiers des PAP et la procédure de paiement des indemnisations.

4.7 *Estimation des pertes et de leur indemnisation*

Le consultant décrira la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

4.8 *Mesures de réinstallation*

Le consultant fera la description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs et les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) et aux dispositions des textes en vigueur au Sénégal. Politique. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

Le consultant devra fournir une description détaillée des types d'aide (par ex., indemnisation, aide à la réinstallation, indemnité ou compensation liées aux restrictions d'accès et ou aux ressources) devant être apportée aux personnes /groupes affectés.

Il décrira également les termes des accords passés avec les personnes affectées et la manière dont celles-ci sont prêtes à s'accommoder de l'appui et du calendrier discutés.

Il analysera également les questions relatives à des sites de relocalisation avec l'argumentaire nécessaire.

4.9 *Participation communautaire et consultation des PAP*

Le consultant devra veiller à l'implication des PAP et des parties prenantes au projet, incluant :

- une description de la stratégie de consultation des PAP ainsi que les parties prenantes concernées, et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées ou déplacées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ;
- les canaux institutionnalisés par lesquels les populations déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

4.10 *Procédures de recours et mécanisme de gestion des plaintes*

Le Projet HASKE dispose déjà d'un MGP. Le consultant devra rappeler le MGP mis place et s'assurer que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est en place dans la zone d'intervention du projet, Il devra en outre sur la base des réalités locales de la zone d'intervention du projet et sur la base des expériences en cours proposer les améliorations à envisager pour optimiser son fonctionnement. Le mécanisme proposé devra permettre au projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.

Il rappellera les procédures de recours d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par une tierce partie des différends nés de la réinstallation.

4.11 *Responsabilités organisationnelles*

Le consultant définira le cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le Projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

4.12 *Calendrier d'exécution*

Le consultant présentera un calendrier d'exécution détaillé couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution du Projet.

4.13 *Coûts et budget*

Le Consultant présentera les tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation ; le calendrier des paiements ; les sources de paiement/financement ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.

4.14 *Suivi et évaluation*

Il proposera un dispositif opérationnel de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

Le mode et la fréquence du rapportage de mise en œuvre du PAR et le mécanisme d'archivage.

4.15 *Groupes vulnérables*

- Identifier et analyser les critères de vulnérabilité qui s'appliquent à ces PAP ;
- Identifier les PAP vulnérables et les mesures prévues pour elles ;
- Décrire le type d'efforts qui seront entrepris pour rétablir ou améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- Décrire le type d'attention particulière qui sera accordée aux personnes âgées, invalides, à toute autre catégorie de personnes nécessitant une assistance particulière.

5. CONTENU DU LIVRABLE

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque mondiale notamment la norme N°5 relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et de la zone d'intervention et Principaux objectifs de la réinstallation ;
- Identification : i) des composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique/compensation/réinstallation, en considérant le cas spécifique du projet et les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du projet (si disponible, approuvé et publié) ; et Eligibilité / identification des personnes déplacées/affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates buttoirs ;
- Analyse socio-économique : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Evaluation des pertes : vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;

méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;

- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes affectées;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Annexes requises :
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - PV signés des consultations et liste de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
 - Accord signé par chaque PAP,
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

6. METHODOLOGIE

Le consultant Firma travaillera sous la coordination de la NIGELEC et L'UGP du Projet HASKE et en étroite collaboration avec les structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Il doit également consulter les structures nationales, régionales et locales compétentes dans le domaine de l'étude.

Sur la base des TDR, le consultant fera une méthodologie en indiquant comment les diverses consultations seront organisées et planifiées.

Le consultant tiendra compte du délai de validation du rapport provisoire auprès des parties prenantes au niveau local ou communautaire. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

7. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée de la mission est de 50 jours ouvrables à compter de la date de démarrage des prestations, hors validation de tout document.

8. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES

Le Cabinet/Firma devra démontrer les qualifications, compétences et expérience pour réaliser efficacement l'étendue des travaux requis. Dans ce sens, il est attendu de l'équipe du cabinet une solide expérience dans la conduite de PAR, d'études socioéconomiques et du processus d'acquisition foncière et de réinstallation.

Le cabinet/Firma devra être très familier des mécanismes de consultation des populations notamment avec les Personnes affectées et maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des

populations (Normes Environnementales et Sociales du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale).

De plus, il devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences et d'au moins trois (03) missions similaires d'élaboration de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour un projet de ligne électrique ou de Cadre de Politique de Réinstallation et Evaluations Sociales (CPRP) dont au moins une (01) sur financement de la Banque Mondiale. Le consultant (te) firme doit avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale et des exigences de sauvegardes sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n°5, en approche genre, développement communautaire et consultations participatives. La connaissance de la zone du Projet et des langues locales etc.) sont un atout.

Le Cabinet/Firme mobilisera principalement les compétences suivantes :

- Un expert socio économiste statisticien ayant au moins 8 ans d'expérience dans la réalisation d'enquête socioéconomique et d'analyse de données dans le cadre d'un PAR au Niger ;
- Un expert en base de données et système d'information géographiques dans le cadre de la conduite de PAR avec au moins 8 ans d'expérience sur les projets linéaires ;
- Un expert sociologue consultation/genre et inclusion sociale avec au moins 5 ans d'expérience dans la préparation d'un PAR ;
- Une équipe de deux superviseurs et 6 enquêteurs avec des expériences spécifiques en réinstallation.

Et toutes autres compétences que le consultant jugera nécessaire pour la réalisation de sa mission, sous forme d'appui. Elles seront mobilisées en nombre et en qualité suffisant pour élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis. Les CV des experts principaux sus mentionnés feront partie de l'évaluation de l'offre du consultant.

9. RAPPORTS ET LIVRABLES

L'étude sera conduite sur une durée de 50 jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

- ✓ Un rapport de cadrage ;
- ✓ Un rapport provisoire en trois (03) exemplaires, quarante-cinq (45) jours après la date de dépôt du rapport de cadrage. Le consultant défendra ce rapport provisoire en atelier organisé par le BNEE. Il intégrera les observations de l'atelier et celles de la Banque Mondiale en vue de la production de la version définitive. L'UGP du projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier ;
- ✓ Une base de données des PAPs, quarante-cinq (45) jours après la date de dépôt du rapport de cadrage ;
- ✓ Le Consultant produira la version définitive du rapport final, en six (06) exemplaires au plus tard deux semaines après la transmission des observations. Le rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

Le PAR sera diffusé auprès de toutes les parties prenantes et sur le site de la Banque mondiale.

9.1.rapport de démarrage :

Après la signature du Contrat et le lancement de l'étude, le Consultant devra au terme d'une première exploitation des documents de base et des premières investigations de terrain élaborer un rapport de démarrage et le soumettre à l'approbation de la *Coordination des projets Banque Mondiale de la NIGELEC*. Ce rapport devra contenir des points essentiels suivants sans s'y limiter :

- Rappel des prescriptions contractuelles ;
- Revue des inventaires et recensements initiaux ;
- Sa compréhension des prestations demandées ;
- Sa méthodologie de travail incluant son programme d'information, de mobilisation et de communication (y compris un exemplaire des différents documents qui seront utilisés) ;
- Ses moyens techniques et logistiques ainsi que ses équipements de travail sur le terrain ;
- La composition de ses équipes d'intervention ;

- Son calendrier d'exécution à jour ;
- Les contraintes possibles à la réalisation dans le délai des prestations.

Lors de cette première réunion, le Consultant doit publiquement présenter son personnel clé (présenté dans son offre) devant conduire l'étude.

9.2. Base de données cartographiques :

Le Consultant livrera une base de données cartographiée contenant le tracé de la ligne, les postes, les villages et localités traversées, toutes les informations contenues dans le PAR validé, **en mode codifié**. Les éléments du PAR doivent être bien structurés et bien classifiés pour permettre, à travers une catégorisation, de réaliser des tris aussi bien dans la base de données que sur la carte. En d'autres termes, toutes les références sur les PAP, la localisation de leurs biens touchés y compris toutes les informations demandées sur elles dans le PAR. La base de données devra fournir, entre autres, une cartographie de la zone du projet avec la localisation des zones traversés par la ligne et les sites d'emplacement des postes, y compris leurs coordonnées géographiques.

La cartographie des PAP doit aussi renseigner sur la classification et la catégorisation des biens concernés. A cet effet, le système d'information géographique utilisée doit être adapté au système d'exploitation couramment utilisé. Ainsi, la base de données et aussi bien les fichiers des données géographiques doivent être d'un format universel et utilisable par les logiciels SIG les plus courants. Seront également développés et intégrés au SIG, tous les outils permettant l'exploitation interactive des données, leur mise à jour et l'archivage chronologique de leurs états.

La base de données en fichier cartographié sera fournie comme suit :

- **Rapport provisoire** : Trois (03) copies électroniques sur clé à la Coordination des projets Banque Mondiale de la NIGELEC.
- **Rapport final** : Six (6) copies électroniques sur clé à la Coordination des projets Banque Mondiale de la NIGELEC.

9.3. REUNIONS, VISITES ET ATELIERS

Le Consultant, en plus des tâches ci-dessus indiquées, devra prévoir dans sa proposition, l'organisation de réunions pour recueillir et intégrer les commentaires sur les versions préliminaires des rapports, notamment :

- i) la réunion de démarrage de l'étude (1 jour de réunion) ;
- ii) une (1) réunion avec les parties prenantes nationales (BNEE), pour la validation du rapport provisoire d'inventaire et de recensement (2 jours de réunion).

10. DISPOSITIONS UTILES

A sa demande, la *Coordination des projets Banque Mondiale de la NIGELEC*, fournira au Consultant, les rapports existants du PAR, dont :

- 1) Rapport du Cadre de Politiques de Réinstallation des Populations (CPR) du projet HASKE ;
- 2) Rapport de l'EIES de la ligne d'Interconnexion Zone Fleuve – Niger Centre Est (Zabori-Malbaza)
- 3) Rapport des tracés finaux ;

Le Consultant devra s'enquérir des textes législatifs et réglementaires du Niger ainsi que les NES de la Banque Mondiale en vue de les exploiter au bénéfice de l'étude.

LE COORDONNATEUR